

Gestion du personnel

Accroissement temporaire d'activité

La chargée de mission du SAGE Sioule doit être placée en congé maternité du 11 août 2016 au 9 février 2017. Afin de pouvoir assurer un tuilage sur les missions assurées par cette dernière, il est proposé au Comité Syndical, en accord avec le Président de la CLE, d'autoriser le recrutement pour accroissement temporaire d'activités d'un agent de catégorie A (grade d'ingénieur) à compter du 11 juillet au 11 août 2016, avant le remplacement de droit par ce dernier pendant le congé maternité.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.

Tableau des effectifs de l'Etablissement

Substitution d'un poste permanent de technicien principal de seconde classe

L'agent en charge de l'exploitation du barrage de Villerest a réussi en 2013 l'examen professionnel de technicien principal de première classe. Depuis son recrutement au sein de l'Etablissement, en 2008, les missions de cet agent ont évolué, avec ces dernières années plus de responsabilités à la fois sur des aspects administratifs et des interventions techniques.

Il est donc proposé d'autoriser, au titre de l'avancement de grade, la transformation de son poste de technicien principal de seconde classe en un poste de technicien principal de 1^{ère} classe au tableau des effectifs de l'Etablissement à compter du 1^{er} juillet 2016.

Il est précisé que cette proposition répond aux critères des possibilités d'avancement de grade en application de la délibération n°07-70 du Comit é Syndical du 19 décembre 2007.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.

Transformation d'un contrat

Par sa délibération n° 14-56 du 12 mars 2014, le Co mité syndical a donné son accord pour assurer le portage de la mise en œuvre du SAGE Loir. Le contrat d'ingénieur du chargé de mission de ce SAGE arrivant à échéance le 30 septembre 2016, il est proposé, en accord avec le Président de la CLE, d'autoriser la prolongation de la mission de cet agent à compter du 1^{er} octobre 2016.

Toutefois, il est précisé qu'à cette date cet agent aura atteint une durée maximale de contrat de catégorie A de 6 ans.

De ce fait, en application de la loi n° 2005-843 re lative à la transposition des directives européennes au sein de la Fonction Publique et notamment son article 15 permettant aux collectivités territoriales qui le souhaitent, de maintenir dans leurs fonctions, par le biais de contrat à durée indéterminée, des agents non titulaires lorsqu'ils justifient de 6 ans de services, il est proposé au Comité syndical d'autoriser, à compter du 1^{er} octobre 2016, la création d'un poste permanent d'ingénieur territorial au tableau des effectifs afin de « *CDIser* » cet agent sur celui-ci.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.